

Lorsque la Réunion de Vienne s'est ouverte, la Conférence de Stockholm avait tout juste auparavant réussi à convenir d'un ensemble de mesures de confiance et de sécurité d'une grande portée politique et militaire. Mais nous ne savions pas à l'époque quelle serait l'efficacité de ces mesures dans la pratique. Depuis 1986, nous avons pu constater avec encouragement que les parties se conforment de plus en plus à l'esprit et à la lettre du document de Stockholm. Nous avons maintenant la confiance voulue pour croire que nous pouvons accroître davantage encore la transparence et la prévisibilité des activités militaires. Nous souscrivons sans réserve à l'ouverture de négociations sur les mesures de confiance et de sécurité, qui viennent étoffer les travaux de la Conférence de Stockholm.

Nous avons aussi maintenant la confiance voulue pour nous lancer dans des négociations ambitieuses sur les forces conventionnelles elles-mêmes, qui se tiendront dans le cadre de la CSCE mais seront autonomes — une condition que nous considérons essentielle à leur efficacité. La tâche ne sera pas facile. Le succès des négociations reposera à toutes les étapes sur la franchise et la confiance — deux attitudes qui, à leur tour, seront conditionnées dans une certaine mesure par des développements étrangers au contrôle des armements.

Nous souhaitons tout le succès possible aux négociateurs. Le Canada jouera son rôle à fond. Il se dévouera sans compter à la recherche de solutions novatrices à des problèmes complexes.

Avant de poursuivre, je voudrais dire quelques mots d'un processus qui prendra fin avant que ne s'ouvrent les négociations sur la limitation des armements conventionnels. Les entretiens sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces ont fait œuvre de pionnier en cherchant à parvenir à des mesures de limitation des armements conventionnels dans une région cruciale de l'Europe. L'expérience tirée des succès et des échecs durant les nombreuses années qu'ont duré ces entretiens sera utilement mise à contribution dans les nouvelles négociations.

Le Canada attache une très grande importance à d'autres éléments spécifiques du Document de clôture. Ainsi, nous avons obtenu des engagements fermes qui améliorent les conditions dans lesquelles les hommes d'affaires et les entrepreneurs pourront apporter leur contribution indispensable à la coopération économique. Nous avons raffiné notre engagement à promouvoir les contacts entre hommes d'affaires, acheteurs potentiels et utilisateurs finals, et à

publier une information et des statistiques économiques utiles, détaillées et à jour. Ces mesures consolideront la dimension économique de notre coopération et de notre interdépendance croissante. La conférence sur la coopération économique, qui ralliera la participation d'hommes d'affaires et d'experts, sera un premier pas important dans ce processus.

Nous nous réjouissons tout particulièrement de ce que les États participants se soient mis d'accord pour favoriser les contacts directs entre les scientifiques et les institutions et pour respecter les droits de la personne des scientifiques. Dans ce domaine comme dans d'autres, la liberté de déplacement et les contacts contribuent à diffuser les connaissances et à favoriser la compréhension.

Nous sommes encouragés par le fait que l'importance de la protection de l'environnement a été reconnue. Outre les engagements spécifiques sur la pollution de l'air et de l'eau, les déchets dangereux, la sécurité nucléaire et d'autres mesures que le Canada appuie, nous souscrivons au message essentiel du Document, à savoir : l'environnement de l'Europe et de la planète est un patrimoine commun dans lequel les gens eux-mêmes ont un enjeu vital et un rôle critique à jouer. Les gouvernements doivent coopérer à sa protection. Mais c'est d'abord et avant tout au dévouement et au sacrifice de citoyens engagés que tient le succès ultime de cette entreprise.

Nous croyons que les progrès que nous avons accomplis dans le dossier du tourisme sont importants. L'élimination des obligations de change minimales rend le tourisme plus attrayant, et la facilitation des contacts entre les touristes et la population locale (notamment en leur permettant de séjourner chez des particuliers) encouragera les contacts entre les personnes et améliorera la compréhension.

Dans la partie traitant des principes, nous avons adopté une déclaration ferme sur le terrorisme et nous avons fait une percée en ce qui concerne l'acceptation du principe du recours à une tierce partie pour le règlement pacifique des différends.

Dans le domaine des droits de l'homme et de la coopération humanitaire, nos réalisations ont été remarquables, tout particulièrement lorsqu'on songe au chemin parcouru depuis la réunion d'experts tenue à Ottawa. Certaines présentent un intérêt particulier pour le Canada, ainsi :

— Nous nous sommes engagés à respecter le droit de tous les citoyens de s'associer et de contribuer activement à

la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de suivre de près l'exécution des engagements pris par leur gouvernement. Nous avons convenu de n'exercer aucune discrimination à l'endroit de ceux qui se prévalent de ces droits et de veiller à ce que des voies de recours efficaces soient mises à la disposition des personnes qui soutiennent que leurs droits ont été violés. Nous avons par ailleurs reconnu le rôle des particuliers et des organisations non gouvernementales en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme.

— Nous nous sommes engagés à assurer la liberté de religion en permettant aux communautés religieuses d'établir et d'entretenir des lieux de culte, de s'organiser conformément à leur propre structure institutionnelle, de solliciter des contributions financières, et enfin de participer au dialogue public et d'avoir des contacts avec des croyants d'autres pays. Nous avons reconnu le droit de chacun de donner et de recevoir une éducation religieuse dans la langue de son choix, et d'acquiescer, de posséder et d'utiliser des publications religieuses et d'autres articles et objets religieux.

— Nous nous sommes engagés à protéger les droits des personnes appartenant à des minorités, à promouvoir leur identité ethnique, culturelle et linguistique et leur expression culturelle, et à permettre les contacts entre ces minorités et les groupes de même ethnie dans d'autres pays.

— Nous nous sommes engagés à veiller à ce que nul ne fasse l'objet d'une arrestation, d'une détention ou d'un exil arbitraires, à améliorer le traitement des détenus et à protéger les personnes contre toute pratique psychiatrique abusive.

— Nous avons pris l'engagement de respecter le droit de chacun à la liberté de circulation à l'intérieur de chaque État et entre les États, et avons expressément reconnu le droit de chacun de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, l'exercice de ce droit ne pouvant être restreint que de façon exceptionnelle.

— Nous avons convenu de prendre un ensemble de mesures pour lever les obstacles bureaucratiques à la réunification des familles et aux voyages à caractère familial, de publier la législation et la réglementation relatives aux droits de l'homme et de garantir à chacun des voies de recours efficaces, de respecter les souhaits des requérants en ce qui concerne à la fois la durée du voyage et le pays de destination, de lever les restrictions imposées aux déplacements, de veiller à ce que les requérants n'aient pas à souffrir du fait qu'un membre de